

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Vincent De Wolf, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Colette Njomgang, Jean Laurent, Rik Baeten, Aziz Es, <i>Échevin(e)s</i> ; Eliane Paulissen, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Damien Gérard, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Sandra Jen, Farida Tatou, Françoise de Halleux, <i>Conseillers communaux</i> ; Annick Petit, <i>Secrétaire communal f.f.</i>
<b>Excusés</b>	Françoise Bertieaux, Rachid Madrane, Imad Benarafa, Viviane Scholliers, <i>Conseillers communaux</i> ; Christian Debaty, <i>Secrétaire communal</i> .

**Séance du 26.01.15**


---

**#Objet : Mise en conformité des ascenseurs - Approbation des conditions et du mode de passation.#**


---

Séance publique

**Régie foncière - Collège A**

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Considérant le cahier des charges N° RF - 19/12/2014 relatif au marché "MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS" établi par le Régie Foncière ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (ASCENSEURS EXISTANTS DE TYPE OTIS), estimé à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (ASCENSEURS EXISTANTS DE TYPE COSMOLIFT), estimé à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (ASCENSEURS EXISTANTS DE TYPE SCHINDLER), estimé à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (ASCENSEURS EXISTANTS DE TYPE VEROLIFT), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 385.000,00 € hors TVA ou 465.850,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 243-01 du budget 2015 de la Régie Foncière, sous réserve d'approbation du budget;

Sur proposition du collègue;

**Décide:**

**Article 1er**

De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2**

D'approuver le cahier des charges N° RF - 19/12/2014 et le montant estimé du marché "MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS", établis par le Régie Foncière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 385.000,00 € hors TVA ou 465.850,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3**

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4**

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 243-01 du budget 2015 de la Régie Foncière, sous réserve d'approbation du budget

**Article 5**

De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

31 votants : 31 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,  
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME  
Etterbeek, le 28 janvier 2015

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,

Annick Petit

Patrick Lenaers